

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Philippe CNUDDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Nathalie D'ARGY, Mme Déborah DECAYEUX, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Corentin CNUDDE, Mme Sabrina CARBONNET, Mme Aurore CNUDDE, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Vianney MULLIEZ, Mme Marion VEDRUNE.

Membres absents :

- Mr Pascal VIGIER (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY)
- Mme Sarah GUENARD.

Le quorum (huit-8) est atteint puisque 13 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau (RPQS) 2025
- ↳ Convention relative aux activités extrascolaires et périscolaires entre la commune d'Esquennoy et le Centre Socioculturel Michel Jubert
- ↳ Avenant à la convention de vente d'eau en gros entre la commune de Breteuil sur Noye et la commune d'Esquennoy
- ↳ Convention de mise à disposition d'un agent technique espaces verts entre la CCOP et la commune d'Esquennoy
- ↳ Demande de subvention au fonds de concours CCOP « Équipements sportifs » pour la création d'un terrain de boules
- ↳ Adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) 2026
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

C – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR) :

- **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **DÉCIDENT** d'inscrire cette délibération sous le numéro **2026-47**.

D – CONVENTION RELATIVES AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE D'ESQUENNOY ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL MICHEL JUBERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la réunion de bilan annuel du mois de juin à Esquennoy, une nouvelle convention pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire de juillet nous a été proposée. Il convient donc de délibérer sur cette convention débutant au 01/01/2026 pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Le projet de convention envoyé avec la convocation, est présenté aux membres du conseil.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux activités extrascolaires et périscolaires entre la commune d'Esquennoy et le Centre Socioculturel Michel Jubert,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette convention,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-48**.

E – AVENANT1 A LA CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS ENTRE LA COMMUNE DE BRETEUIL ET LA COMMUNE D'ESQUENNOY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancienne convention n'était pas correcte au niveau des redevances à payer à l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il convient donc de signer un avenant à cette convention afin de se mettre en conformité sur ces taxes ce qui entraîne une moins value non négligeable.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant1 à la convention de vente d'eau en gros entre la commune de Breteuil sur Noye et la commune d'Esquennoy,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette convention,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-49**.

F - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS ENTRE LA CCOP ET LA COMMUNE D'ESQUENNOY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a accepté la démission d'un agent technique. Il convient donc de recruter un nouvel agent pour le remplacer ; mais pendant la période de recherche, une convention avec la CCOP permettrait de palier aux urgences. A noter que pendant 4 semaines, un stagiaire envoyé par la mission locale viendra se former sur la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 5211-4-1 ;

VU la délibération n°2024-02-19-04 de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde adoptant la mutualisation du service technique communautaire au profit des communes de son territoire ;

VU le modèle de convention entre la Communauté de Communes et les communes ;

CONSIDÉRANT que l'absence de moyens techniques de la commune d'Esquennoy ne permet pas la prise en charge de certaines tâches techniques à effectuer,

CONSIDÉRANT la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde dans le cadre d'une mise à disposition,

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit d'une commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes dans le cadre de la mutualisation des services techniques communautaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune et la CCOP, qui prévoit notamment la situation et les conditions d'emploi des personnels concernés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout autre document inhérent à cette mutualisation, ainsi qu'à sa reconduction,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-50**.

G – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS CCOP « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN DE BOULES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCOP peut subventionner la commune sur le fonds de concours équipements sportifs. Un devis va être demandé à la société des frères Bourguignon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (14 voix POUR), décident :

- **DE SOLLICITER** auprès du fonds de concours équipements sportifs de la CCOP la subvention la plus élevée possible pour la création d'un terrain de boules au presbytère.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-51**.

H – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de nouvelles compétences ont été prises par la CCOP : médiathèques, écoles d'arts et petite enfance. Pour examiner les nouvelles charges transférées, une commission a été créée.

Madame Aurélie LECOMTE, présidente de la Commission Locale des Charges Transférées, a réuni les membres de la commission, lundi 31 août 2026, à Breteuil, afin d'examiner avec ceux-ci le contenu du rapport 2026.

Après délibération, le rapport de la CLECT a été validé à l'unanimité des membres présents.

Ce rapport reprend les éléments concernant :

- Le transfert de la compétence sur les médiathèques d'Ansauvillers, de Breteuil et de Saint-André-Farivillers à la communauté de communes ;
- Le transfert de la compétence « écoles d'arts » de Breteuil à la communauté de communes ;
- Le transfert de la compétence « Autorité organisatrice de l'accueil de la Petite Enfance » de l'ensemble des communes à la communauté de communes

A la lecture de ce rapport 2026, vous découvrirez les incidences des éléments susmentionnés sur les Attributions de Compensation perçues par les communes du territoire.

A ce dispositif revu, la communauté de communes se prononcera sur un complément en Dotation de Solidarité Communautaire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2026, tel qu'il a été transmis.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR) :

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2026, tel qu'il a été transmis,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-52**.

I – QUESTIONS DIVERSES :**1/ Contournement éolien :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Energie Team qui construit un parc éolien sur Serevillers-Rocquencourt souhaite contourner le virage de la commanderie en passant par les chemins communaux comme cela a déjà été fait par la société Valeco il y a quelques années. Suite à deux premières réunions, Energie Team nous propose 3 choix pour le versement d'une indemnité de servitude :

- annuellement répartie sur 20 ans et indexé,
- forfait la 1^{ère} année puis le restant annuellement réparti sur 20 ans et indexé,
- forfait réparti sur les 2 premières années.

Après discussion, le 3^e choix est majoritaire et pour une servitude ne dépassant pas 5 ans soit la durée du mandat de l'équipe municipale actuelle.

2/ Transfert des pouvoirs de police spéciale :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP), Monsieur Dominique RENARD, lors du conseil communautaire du 13 avril dernier, les 52 communes membres ont 6 mois pour se prononcer sur le transfert de 7 pouvoirs de police spéciale au profit du Président, conformément à l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Assainissement (non collectif) à transférer,
- Collecte des déchets ménagers à transférer,
- Accueil et habitat des gens du voyage à transférer,
- Police de la circulation et du stationnement à transférer,
- Autorisation de stationnement (ADS) des taxis à transférer,
- Publicité à garder,
- Habitat à transférer.

Un courrier sera envoyé au président de la CCOP en ce sens.

3/ Réparation des voiries intra-muros :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, suite à un problème, la COLAS est contrainte de décaler le planning d'intervention entre le 1 et 5 octobre.

4/ Mise à jour DUERP – PCS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ces différents documents sont à remettre à jour par la commission Sécurité-Prévention-Incendie prévue le 16/9 19h : le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, le Plan Communal de Sauvegarde. Pour le PCS, une mise à jour contrainte de notre logiciel métier COSOLUCE ne nous permet plus pour le moment d'éditer de listes d'habitants à jour.

5/ École :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la baisse de la natalité entraîne une baisse générale des effectifs sur l'ensemble du territoire national tout comme sur le territoire de la Communauté de Communes. Esquennoy est confronté également à ce problème. L'ensemble des maires de la Communauté de Communes est conscient qu'une évolution de la carte scolaire devient inévitable et qu'il vaudrait mieux pouvoir proposer au rectorat des solutions concertées entre

communes plutôt que d'attendre que le couperet de fermeture de classe voire de fermeture d'école tombe sans discussion possible. Il convient également de réfléchir aux solutions d'accueil de la petite enfance devant la disparition progressive des assistantes maternelles.

Des discussions sont donc à prévoir, que ce soit avec la commission des affaires scolaires ou avec les maires des communes limitrophes (Paillart, Bonneuil, Villers-Vicomte) afin d'élaborer différents scénarios.

6) Nettoyons la nature

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que nous avons été retenus pour participer à l'opération le 25 septembre au matin pour les enfants de l'école et le 26 septembre de 10h à 12h pour les habitants ; les kits de nettoyages seront à retirer chez Leclerc à partir du 14/9.

7) Subventions associations

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a reçu deux nouvelles demandes de subvention de la part d'associations communales. La commission Culture – Loisirs – Association se réunira le 14/9 à 18h pour les examiner.

8) Régies location du presbytère et restauration scolaire

Monsieur Evrard expose au conseil municipal que la trésorerie nous a informé fin août que nous devons clôturer la régie de location du presbytère suite à la mise en place de la facturation électronique obligatoire au 1/9/26. La location du presbytère ne pourrait plus se faire qu'en émettant un titre de paiement à envoyer à la trésorerie, qui enverrait une facture au locataire que ce dernier devrait ensuite régler à la trésorerie avant que la commune puisse fournir les clés ; autrement dit une procédure longue (au moins un mois de délai au total) et complexe. Pour le moment, toute nouvelle location est reportée tant qu'une solution viable n'a pas été trouvée.

Madame Rucquoy signale qu'elle utilise une facturation électronique « solo » pour son autoentreprise : à voir si ce service est compatible avec la trésorerie de St Just.

Monsieur Rubigny se renseigne auprès du Mesnil et d'Hardivillers pour connaître leur nouveau mode de gestion suite à la même difficulté.

En ce qui concerne la restauration scolaire, ce sont les chèques qui ne seront plus acceptés à partir du 1/06/27 ; seuls les paiements en espèces ou en carte bancaire seront acceptés par la trésorerie : un terminal de paiement électronique va devoir être nécessaire ce qui implique des frais supplémentaires.

9) Noël 2026

Monsieur Rubigny fait passer la plaquette de présentation du spectacle de Noël qui a été retenu : « Le roi d'hiver » de la compagnie théâtre en l'air subventionné à 50 % par le conseil départemental de l'Oise. L'arbre de Noël communal aura lieu le vendredi 18/12/26 à partir de 17h à la salle des sports. Les cadeaux offerts aux enfants ont été commandés ; des sacs cadeau sont prévus par l'entreprise, ce qui facilitera la préparation.

D'autre part, afin d'installer des illuminations pour les fêtes, il faudrait faire passer notre électricien afin de répertorier les prises « illuminations » existantes (et leur état) et les prises à ajouter dans le but d'avoir une illumination en entrée et sortie de chaque rue.

10) Eaux pluviales

Madame D'Argy signale au conseil municipal la demande d'un habitant de la rue St Pierre concernant un problème d'évacuation de ses eaux pluviales. D'autre part, Monsieur le Maire rapporte également le même type de problème pour une maison de la rue de la Commanderie. Les cantonniers

effectueront un débouchage des tuyaux si besoin ; en cas de détérioration, il conviendra de prévoir un remplacement des tuyaux par un caniveau maçonné, mais ceci ne sera possible que lors de la réfection des trottoirs.

11) Périscolaire et bibliothèque

Monsieur Rubigny signale au conseil municipal la demande de la directrice du périscolaire de refaire les peintures de l'entrée, de changer un meuble dégradé du bureau et d'avoir un escabeau pour accrocher des productions d'enfants en hauteur. D'autre part, Madame Carbonnet signale au conseil municipal aussi la demande de la bibliothécaire de refaire la peinture de l'escalier et d'installer des rideaux et une horloge.

12) Visite des bâtiments municipaux

Un conseiller municipal rappelle qu'une visite du patrimoine communal est à programmer : il est décidé de faire cette visite le 3/10 à partir de 10h.

D'autre part, un essai de balayeuse pour la salle des sports sera organisé entre Messieurs Rubigny et Cnudde Corentin.

13) Maison Daix

Monsieur Rubigny expose au conseil municipal qu'une voisine de cette maison lui a signalé ne plus pouvoir emprunter en sécurité l'accès piéton vers sa propriété. Une procédure de mise en sécurité va être engagée avec la CCOP. En parallèle une demande va être faite aussi à l'EPFLO pour transformer cette propriété en parking communal pour le presbytère.

14) Entretien de haies

Monsieur Rubigny expose au conseil municipal qu'une haie d'un riverain rue Colin n'est toujours pas taillée ce qui entraîne des problèmes de sécurité routière. Si le riverain l'autorise, la haie pourrait être taillée à l'épareuse et la facture lui serait adressée.

D'autre part, le cerisier mort rue de l'usine est à tronçonner et le chemin à l'arrière château est aussi à entretenir.

15) Dégradation du citystade

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le city a subi d'importantes dégradations : une vingtaine de lattes en bois des barrières de protections ont été cassées volontairement fin août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.



Signatures

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire 	Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire 
--	--

